

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 22 du 10 avril 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION SIS LIEU-DIT « LA BALME » AUX BREVIERES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° D2019-01-01 du Conseil Municipal du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de TIGNES souhaite construire une nouvelle station d'épuration, située au lieu-dit « La Balme » aux Brévières,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de permis de construire pour la construction de cette nouvelle station d'épuration, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2047,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De déposer le dossier de permis de construire pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, sur la parcelle cadastrée section A sous le numéro 2047, le long de route D87B aux Brévières.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE.....

Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 10 avril 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITALE  
*Le Maire absent,*  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Serge REVIAL

